



Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement en matière de Prix suisses, de Grands Prix suisses et d'acquisitions pour les années 2017 à 2020

Modification du 13 novembre 2020

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 6 mai 2016 instituant un régime d'encouragement en matière de Prix suisses, de Grands Prix suisses et d'acquisitions pour les années 2017 à 2020¹ est modifiée comme suit:

Titre

**Ordonnance du DFI
instituant un régime d'encouragement
en matière de Prix suisses, de Grands Prix suisses et d'acquisitions**

Art. 3, al. 1 et 3

¹ Les Prix suisses et les Grands Prix suisses sont attribués dans les disciplines suivantes: arts visuels (y c. l'architecture), *design*, littérature, arts de la scène et musique.

³ Nul ne peut faire valoir un droit à l'attribution d'un Prix suisse ou d'un Grand Prix suisse.

Art. 10, al. 2

² Des experts nommés par l'OFC proposent des lauréats pour les Prix suisses de musique; pour les arts de la scène, cette tâche incombe au jury compétent.

¹ RS 442.123

Art. 14 Disposition transitoire relative à la modification du 13 novembre 2020

L'ancien droit est applicable aux mises aux concours qui sont déjà publiées au moment de l'entrée en vigueur de la modification du 13 novembre 2020.

Art. 15, al. 3

³ Elle a effet à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée indéterminée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

13 novembre 2020

Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset